

DATE DE CONVOCATION
28 mars 2011DATE D'AFFICHAGE
28 mars 2011DATE DE LA SEANCE
01 avril 2011

En exercice	présents	Votants
15	15 10	15 12

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué ARIITAI Raanui, 2 ^e délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Déborah KIMITETE, 1 ^{er} délégué suppléant Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Cyprien PETERANO, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, 2 ^{ème} délégué suppléant Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué

Absents excusés
Lina

Absents

Secrétaire de séance
Kokauani François

DELIBERATION N° 07-2011 du 01 avril 2011,

Portant adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM).

L'an deux mille onze, le 01 avril, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 28 mars 2011 (affichage le 28 mars 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que L'arrêté N° HC 867 DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Iles Marquises prévoit dans son article 14 que le conseil communautaire approuve un règlement intérieur établi par le bureau. Ce règlement intérieur « ...précise notamment les règles de fonctionnement de conseil communautaire et du bureau, les droits et les devoirs des élus au sein de ce conseil ainsi que les modalités d'exercice de la démocratie locale dans le cadre de ce conseil. »

Le règlement intérieur sera annexé aux statuts de la CODIM après son adoption.

Conformément à l'article 7-5 de l'arrêté N° HC 867 DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Iles Marquises, les règles qui ne sont pas précisées dans le présent règlement intérieur et d'une manière plus large, les règles qui s'appliquent aux « ...conditions de validité des délibérations du conseil communautaire et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, ainsi que les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour les conseils municipaux. » Ainsi, le règlement intérieur de la Communauté de communes des Iles Marquises vient compléter et préciser les termes du CGCT et de l'arrêté N° HC 867 DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Iles Marquises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16

décembre 2010 ;

EMARGEMENTS

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué

ARIITAI Raanui, 2^e délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué

Domingo TEHAAMOANA, 2^{ème} délégué

Murielle TETUAVEROA, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Déborah KIMITETE, 1^{er} délégué suppléant

Henri KAIHA, 2^{ème} délégué

Cyprien PETERANO, 3^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

François KOKAUANI, 2^{ème} délégué

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué

Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué

Pierre TAHIATOHUIPOKO, 2^{ème} délégué suppléant

Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : le règlement intérieur de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) annexé à la présente délibération est adopté. Il sera annexé aux statuts de la CODIM.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 01 avril 2011

Par délégation du Président
Le Vice-Président
Joseph KAIHA
Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

07/04/2011

Et publication ou notification du :

07/04/2011

Le Président

Signature of the President

